



Cdd saisonnier prime de precarite et Cdi

Par **Shuppashupp**, le **09/03/2015** à **11:55**

Bjr.

C ma 3eme annee ds la mm societe

- 1ere annee cdd donc prime de precarite

- 2eme annee cdd a caractere saisonnier que je fais modifier puisque evidemment pluq de prime, il est donc stipule 10% de la remuneration totale brut

- Cette annee cdd saisonnier donc et j'apprend, il se dit, que l'on voudrait me passer en cdi...ce que je ne deqires pas...si l'on me fait un avenant avt la fin de monc contrat avec une proposition, ds ls meme conditions maiq pour um Cdi et que je refuses ??

Est ce que je perd ma prime de precarite ?

Sachany que ns sommes em cdd...mais a caracyere Saisonnier ?

Et ai je le droit de refuser ce.Cdi ?

Quelles en seront les conquequences ?

Sachant que ce qui est signe aujourdhui mentionne bien les 10% ?

Merci pour vtre interet et vtre reponse

Cdt

Par **Lag0**, le **09/03/2015** à **13:15**

Bonjour,

Pour un CDD saisonnier, la prime de précarité n'est pas due sauf si un accord le prévoit. Ici, il semble que ce soit le cas.

Il faut donc se référer à cet accord pour savoir si la prime sera versée en cas de refus de CDI

puisque c'est cet accord et lui seul qui fait naitre cette prime.